



Politique sur les mises en candidature

Approuvée par le conseil d'administration de Squash Canada le 1er avril 2026

Objet

1. Squash Canada exige que les personnes souhaitant siéger à son conseil d'administration fassent l'objet d'un processus de sélection approprié afin d'évaluer leur aptitude à servir l'organisation. La présente politique vise à soutenir le Comité des mises en candidature dans la définition et l'exercice de ses responsabilités, ainsi qu'à informer les individus de la procédure à suivre pour être admissibles et mis en candidature à un poste d'administrateur.
2. Les objectifs de cette politique sont d'assurer que les meilleurs candidats possibles soient choisis pour siéger au conseil d'administration de Squash Canada, tout en respectant les règlements administratifs et toute autre exigence pertinente de l'organisation.

Définitions

- a) **Conseil** : Le conseil d'administration de Squash Canada.
- b) **Règlements administratifs** : Les règlements administratifs de Squash Canada, tels que modifiés de temps à autre.
- c) **Appel de mises en candidature (ou appel d'administrateurs)** : La communication officielle diffusée par Squash Canada invitant les personnes admissibles à soumettre leur candidature pour une élection au conseil d'administration.
- d) **Candidat (ou personne nommée)** : Une personne ayant soumis un dossier de candidature complet conformément à la présente politique et à l'appel de mises en candidature.
- e) **Administrateur** : Une personne élue ou nommée pour siéger au conseil d'administration de Squash Canada conformément aux règlements administratifs.
- f) **Administrateur sortant** : Un membre actuel du conseil d'administration qui est admissible et qui a l'intention de solliciter un nouveau mandat.
- g) **Membres** : Les personnes ou organisations reconnues comme membres de Squash Canada conformément aux règlements administratifs, et qui ont le droit de voter lors des assemblées des membres.
- h) **Comité des mises en candidature** : Le comité établi par le conseil d'administration, responsable de superviser le recrutement, la sélection et le processus de mise en candidature des administrateurs.
- i) **Outil d'évaluation du conseil** : Un outil d'évaluation formel utilisé par le Comité des mises en candidature pour analyser la composition actuelle du conseil et identifier les lacunes en matière de compétences, d'expérience, d'atouts ou de connaissances.
- j) **Politique** : La présente politique sur les mises en candidature au conseil d'administration de Squash Canada.

Application

3. La présente politique s'applique à Squash Canada, au Comité des mises en candidature et à toute personne souhaitant soumettre sa candidature pour un poste d'administrateur au sein de Squash Canada.

Proctor Field House
York University Glendon Campus
2275 Bayview Avenue, Suite 106B
Toronto, Ontario M4N 3M6
www.squash.ca

4. Squash Canada se réserve le droit d'imposer des exigences additionnelles au Comité des mises en candidature ainsi qu'aux candidats souhaitant être nommés à un poste d'administrateur.

Objectifs

Les objectifs de la présente politique sont les suivants :

- Assurer un processus équitable et transparent pour tous les candidats souhaitant être nommés au conseil d'administration de Squash Canada.
- Garantir que les meilleurs candidats soient nommés au conseil d'administration de Squash Canada.
- Respecter toutes les exigences énoncées dans les [règlements administratifs](#) et autres documents de gouvernance pertinents de Squash Canada.

Évaluation du conseil

5. À sa discrétion, le Comité des mises en candidature peut utiliser un **outil d'évaluation du conseil** afin de déterminer les besoins, les attentes et les lacunes en matière de compétences, d'atouts, de formation et d'expérience au sein du conseil d'administration. Ces renseignements seront utilisés par le Comité pour cibler des personnes précises en vue d'une mise en candidature au poste d'administrateur.

Sollicitation de candidatures

6. Le Comité des mises en candidature recherchera, identifiera et recrutera des personnes admissibles à l'élection des administrateurs en sollicitant des candidats par les réseaux habituels de la communauté sportive. Le Comité publiera un appel de candidatures ouvert par l'entremise du bureau national, en utilisant des moyens tels que les communiqués de presse, le site Web de Squash Canada et d'autres plateformes numériques pertinentes.
7. **L'appel d'administrateurs** sera diffusé par le bureau de Squash Canada ou par tout autre moyen de communication requis.
8. Le Comité des mises en candidature peut également approcher des personnes admissibles afin de valider leur intérêt à siéger à titre d'administrateur.
9. Le directeur général de Squash Canada répondra initialement à toutes les questions concernant le processus de mise en candidature et le rôle d'administrateur.

Admissibilité

10. Pour connaître les critères d'admissibilité à l'élection à titre d'administrateur, veuillez vous référer à la section 4 des [règlements administratifs](#) de Squash Canada.

Mise en candidature des candidats

11. Les individus peuvent soumettre leur candidature au Comité des mises en candidature à condition de remplir toutes les exigences énoncées dans l'appel de mises en candidature avant la date limite fixée.
12. Les administrateurs sortants ne sont pas tenus de soumettre un formulaire de candidature, mais doivent informer le Comité des mises en candidature par écrit (via le personnel de Squash Canada, le président ou un membre du conseil siégeant au comité) de leur intention de solliciter un nouveau mandat.

Examen des candidatures

13. Le Comité des mises en candidature examinera chaque **formulaire de candidature** et les documents d'appui afin de s'assurer que la personne est admissible, d'évaluer ses compétences, ses atouts, sa formation et son expérience, et de comparer cette évaluation aux compétences spécifiques recherchées pour un administrateur.

14. Le Comité des mises en candidature mènera une entrevue avec tout nouveau candidat au conseil d'administration, par voie électronique ou par téléphone. Les administrateurs sortants ne sont pas tenus de passer une entrevue.
15. Le Comité des mises en candidature établira une liste restreinte de candidats en consultant l'outil d'évaluation du conseil, s'assurera de leur admissibilité et pourra procéder à une vérification des références. Le Comité peut également communiquer directement avec les candidats présélectionnés pour discuter des rôles, des responsabilités et des attentes liés au poste d'administrateur.
16. Les candidats que le Comité juge inadmissibles auront l'occasion de démontrer leur admissibilité. Le Comité tranchera sur l'admissibilité de tout candidat dont le statut est remis en question.
17. Le Comité des mises en candidature remettra aux membres, avant toute assemblée où une élection doit avoir lieu, un rapport final présentant sa liste de candidats privilégiés, tout en respectant les échéanciers prévus par les [règlements administratifs](#) de Squash Canada. Le Comité ne peut empêcher un candidat de se présenter à moins que celui-ci ne soit inadmissible.

Échéanciers

18. Les échéanciers seront établis par le bureau de Squash Canada conformément aux règlements administratifs de Squash Canada. Tous les échéanciers seront précisés dans **l'appel de mises en candidature**.

Révision de la politique

19. La présente politique sera révisée tous les deux ans par le conseil d'administration de Squash Canada, ou plus tôt si des changements opérationnels ou réglementaires l'exigent.